



droit des salaires gpec et licenciement

Par **JODELLEAMMON**, le **28/11/2009** à **07:49**

Bonjour, j'aimerais vous poser une question juridique dans le cadre d'un accord GPEC. Mon employeur supprime mon poste et met en application l'accord GPEC dont voici un extrait :

Au cas où l'entreprise devrait proposer des solutions de reclassement découlant de situation d'inaptitude ou de suppression de poste, le déroulement de ce reclassement se ferait selon les étapes suivantes :

- Entretien avec un membre de l'équipe du Développement des Ressources Humaines,
- Présentation des postes ouverts,
- Explication des postes ouverts et des compétences requises,
- Aide à la rédaction et à la mise en forme du CV,
- Aide à la préparation des entretiens,
- Prise de contact, si besoin avec un titulaire du poste ou une personne susceptible d'apporter un premier éclairage sur le poste et son environnement,
- Rencontre avec le manager dans l'équipe duquel un poste compatible avec les compétences du collaborateur est ouvert,
- Point sur les formations à mettre en place pour accompagner un changement de poste,
- Point systématique dans un délai de 3 à 6 mois suivant le reclassement, avec la Direction des Ressources Humaines et le médecin du travail pour contrôler l'intégration, le bon suivi des actions de formation.

Dès lors que le collaborateur présente les compétences essentielles à la bonne tenue du poste, il est donné la préférence à sa candidature.

3-8 Repositionnement extérieur à l'entreprise

Si la démarche de reclassement liée à une réorganisation n'aboutit pas, et que le maintien du lien contractuel est mis en cause, l'entreprise pourra proposer au collaborateur concerné de suivre une mesure d'accompagnement extérieur avec un cabinet proposé par l'entreprise afin d'étudier un repositionnement externe.

le droit des salaires.

Ma question est la suivante :

Si aucun poste ne me convient (ai-je le droit encore de choisir) ou pas de poste possible dans le groupe, l'employeur peut-il licencier en économique ou le fait qu'il a déployé un effort réel de recherche d'offre lui interdit ce tel licenciement ?

merci par avance .

cordialement